

Fiche d'informations sur la loi des masques obligatoires à partir du 27.04.2020 dans les transports publics et lors des courses et des achats.

Où faut-il porter un masque?

Dans les transports publics et dans les magasins (les boutiques, les centres commerciaux, aux marchés du weekend, etc....)

Comment doit être la protection?

Le masque doit couvrir la bouche et le nez. Le masque ne doit pas nécessairement être acheté ou cousu. Il peut également être une écharpe ou un foulard ou bien quelque chose de similaire qui couvre le nez et la bouche.

Où pouvez-vous obtenir un masque?

De nombreuses initiatives existent déjà, même des personnes privées cousent désormais des masques. Ils sont également vendus dans de nombreux points de vente.

Qui doit porter une protection?

Tout le monde, exempté de cette obligation sont les enfants de moins de 6 ans, ainsi que les personnes qui ne peuvent pas porter une protection buccale et nasale à cause d'un handicap ou pour des raisons de santé. Cela doit être prouvé par un certificat médical.

Que se passe-t-il sans la protection buccale et nasale dans les transports publics ou dans les magasins?

Jusqu'au 04 Mai 2020, il n'y a qu'un avertissement sans la protection. À partir du 04 Mai 2020, une pénalité de 10.- Euro peut-être due.

Dans les magasins où les employés ne couvrent pas le nez et la bouche et où aucune mesure de protection n'a été prise, le propriétaire risque de payer une amende de 250.- Euro.

Qui contrôle l'application de cette loi?

Le service municipal d'application de la loi (le bureau de réglementation) assure cette tâche. Dans des cas individuels et si c'est nécessaire, la police peut aussi intervenir.

Au 28.04.2020

Koordinierungsstelle Asyl
Kreisverwaltung Cochem-Zell
Brückenstr. 2
56812 Cochem